BOURGEOISIE DE ST-JEAN

Assemblée générale des rogations du 25 janvier 2025

TARIFS D'AGREGATION
(art. 20 du règlement bourgeoisial – AP 09.04.2025)

Enfant de bourgeois (art. 5 du règlement bourgeoisial) dans sa 19ème année	Fr.	10.—
Enfant de bourgeoises (art. 5 du règlement bourgeoisial) dans sa 19ème année	Fr.	10.—
Entrage tardif enfants de bourgeois	Fr.	200.—
Entrage tardif enfants de bourgeoises	Fr.	200.—

Epouse de bourgeois demande lors de l'AG qui suit l'année du mariage	Fr.	100.—
Epouse de bourgeois demande tardive	Fr.	200.—
Epoux de bourgeoise demande lors de l'AG qui suit l'année du mariage	Fr.	100.—
Epoux de bourgeoise demande tardive	Fr.	200.—

Requérant(e) principal(e) valaisan(ne) domicilié depuis 5 ans	Fr.	2'000.—
- et son époux(se)	Fr.	1'000.—
- et par enfant majeur	Fr.	500.—
- et par enfant mineur	Fr.	gratuit

Requérant(e) principal(e) valaisan(ne)	Fr.	3'000.—
- et son époux(se)	Fr.	2'000.—
- et par enfant majeur	Fr.	1'000.—
- et par enfant mineur	Fr.	gratuit

Ces tarifs ont été approuvés par l'assemblée bourgeoisiale du 25 janvier 2025.

Guillaume Massy
Président

Carine Michelet-Clivaz
Vice-Présidente

Fabian Solioz
Conseiller